

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 7 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 7 juillet 2020, à 19 h à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Sylvie Décosse, Messieurs les conseillers, Gilles Galarneau, André Junior Florestal, Antoine Laurin et Kevin Maurice formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5

Est absent :

Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6
--------------------------	-----------

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Hervé Rivet, directeur général;

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique et;

M. Jean-François Brunet, directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020
- 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2020 AU MONTANT DE 960 621,28 \$

7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Valeur au cours du mois de mai 2020 :	1 113 197 \$
Valeur au cours du mois de mai 2019 :	615 000 \$
Valeur pour l'année 2020:	5 517 044 \$

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 JUIN 2020

7.3 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MAI 2020

7.4 CERTIFICAT DU GREFFIER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2020

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque

8.2 Adoption du Règlement numéro 286-2020 établissant une tarification pour toute intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre un incendie de véhicule d'une personne non-résidente ainsi que pour donner suite à un accident ne nécessitant pas l'utilisation de pinces de désincarcération et remplaçant le Règlement numéro 273-2019

8.3 Adoption du Règlement numéro 128-03-2020 modifiant le Règlement numéro 128-2007 de prévention incendie sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin d'y ajouter une tarification en cas d'intervention destinée à combattre un incendie déclaré en raison d'un feu en plein air ou d'un feu d'ambiance sans permis ou en période d'interdiction décrétée par une autorité gouvernementale

8.4 Conception et construction d'une capitainerie à la marina de Brownsburg-Chatham - Réception provisoire des travaux

8.5 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 678 396 du cadastre du Québec matricule : 2665-19-6686 à monsieur Stéphane Archambault

8.6 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 423 537 du cadastre du Québec – Matricule 2355-95-1519, à Nathalie Quann

8.7 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 676 370, 4 676 381, 4 676 382, 4 676 389, 4 676 404 et 4 676 851 du cadastre du Québec à monsieur Georges Khalil

8.8 Nomination de monsieur le conseiller Gilles Galarneau, à titre de maire suppléant pour les mois de juillet à décembre 2020

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 8.9 Formation d'un comité de suivi – Place du citoyen

### **TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE**

- 10.1 Autorisation de dépenses – Pavage d'un tronçon de 300 m. – Entre le 85 et le 101, rue Binette
- 10.2 Demande de dépassement budgétaire initial 2020 pour le poste budgétaire destiné à l'abat-poussière – Autorisation
- 10.3 Résultats d'appel d'offres public pour l'achat, livraison et la préparation de plus ou moins 4 000 tonnes métriques d'abrasif pour l'hiver 2020-2021 – Octroi de mandat
- 10.4 Permission temporaire pour le contournement du sentier de VTT du Club de VTT Les Montagnards du Nord
- 10.5 Adoption de la programmation finale des travaux dans le cadre de la contribution gouvernementale de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 11.1 Embauche de quatre pompiers temps partiel sur appel

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 12.1 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-04-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406
- 12.2 Adoption du projet de règlement numéro 197-04-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406
- 12.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00155 – Lot vacant 5 959 606 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais – Pente de toit  
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00176 – Propriété située au 137, montée La Branche (lot 4 422 449 du cadastre du Québec) – Hauteur de la porte et des murs du garage privé détaché  
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.5 Demande de dérogation mineure DM-2020-00185 – Lot vacant 4 235 010 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Domaine – Pente de toit  
(recommandée favorablement par le CCU)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.6 Demande de dérogation mineure DM-2020-00187 – Propriété située au 272, rue Thomas-Hall (lot 4 236 334 du cadastre du Québec) – Bande de protection riveraine  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.7 Demande de dérogation mineure DM-2020-00188 – Lots 4 676 783 et 4 977 307 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Édina – Bâtiment accessoire, forme du bâtiment et matériau de parement extérieur  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.8 Demande de dérogation mineure DM-2020-00189 – Propriété située 34, chemin du Lac Valdemars (lot 4 678 058 du cadastre du Québec) – Pente de toit, bande riveraine et marge avant  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.9 Demande de dérogation mineure DM-2020-00190 – lot vacant 4 234 689 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair – Pente de toit  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.10 Demande de PIIA numéro 2020-009 relative à une demande de permis visant la construction d’une maison unifamiliale – Lot vacant 5 959 606 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2020-010 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment accessoire (rénovation complète du garage privé détaché) – Propriété située au 597, route des Outaouais (lot 4 423 593 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.12 Demande de PIIA numéro 2020-011 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) – Propriété située au 634, route des Outaouais (lot 4 423 580 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2020-012 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal) – Propriété située au 62, route du Canton (lot 4 422 746 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.14 Demande de PPCMOI numéro 2020-00141 – Propriété située au 751, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec) – Superficie de l’ensemble des bâtiments, forme bâtiment, hauteur du bâtiment et matériau de parement extérieur  
**(recommandée favorablement par le CCU)**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.15 Demande de PPCMOI numéro 2020-00128 – Lots vacants 4 422 929, 4 459 354 et 4 459 353 du cadastre du Québec, situés sur chemin Dumoulin –Hauteur de la clôture et bâtiment de type « serre »  
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.16 Arrêt de la procédure d’amendement à la réglementation relative au projet de règlement numéro 197-02-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d’édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406
- 12.17 Adoption du projet de résolution autorisant un bâtiment d’entreposage pour la propriété située au 751, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Zone agricole A-126
- 12.18 Adoption du projet de résolution autorisant la production de cannabis dans un bâtiment de type « serre » sur les lots vacants 4 422 929, 4 459 354 et 4 459 353 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Dumoulin en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Zone Af-209
- 12.19 Protection du patrimoine religieux – Citation de l’Église Saint-Philippe comme monument historique
- 12.20 Appui au projet d’expansion du site de d’Orica Canada inc. situé sur la montée La Branche
- 12.21 Appui au projet d’expansion du site d’Orica Canada inc. situé sur la montée la branche – MELCC

### **20-07-167      ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l’unanimité

***Déclaration de la Mairesse***

***1<sup>re</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

***Des questions sont posées et les élus et les directeurs répondent.***

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-07-168      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal *et il est résolu :*

*QUE* le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**20-07-169      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin *et il est résolu :*

*QUE* le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**20-07-170      ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère madame Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juin 2020 au montant de 960 621,28 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

20-07-171

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 285-2020 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL, INCLUANT UNE BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Kevin Maurice à la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque, dont l'estimation détaillée figure à l'annexe « A », sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

#### **ARTICLE 2**

Conformément à l'article 1 de la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14), le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque, selon l'estimation détaillée préparée par « CIMA + » datée du 26 juin 2020 et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 800 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 5 800 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Pierre-Alain Bouchard, greffier et  
Directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 3 juillet 2020

Dépôt du projet :

Le 3 juillet 2020

Adopté :

Le 7 juillet 2020

Avis registre :

Le 10 juillet 2020

Registre :

Du 10 au 27 juillet 2020

Approbation par le MAMH :

Le .....

Entrée en vigueur :

Le .....



*Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham*

ANNEXE « A » -  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 285-2020

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE  
COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL  
INCLUANT UNE BIBLIOTHÈQUE**

<b>ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE CLASSE D - CMBC</b>		<b>Version 3 2020-06-26</b>	
<b>OPTION</b>		<b>D</b>	
SUPERFICIE (m2)		1690	
Exigences Générales		235 268.21	\$
<b>CONSTRUCTION</b>			
<b>A - INFRASTRUCTURE ARCH</b>			
<b>A30 - Membranes et Drains</b>			
	Drain de fondations et membranes	5 510.87	\$
<b>B-ENVELOPPE DU BÂTIMENT ARCH</b>			
<b>B20 -30 Enveloppe extérieure</b>			
div07	Mur de Bloc en Rev. Métalliques	73 515.00	\$
div07	Toiture plat	46 475.00	\$
div07	Mur de Maçonnerie	32 403.91	\$
div04	Maçonnerie des murs	-	\$
div07	Isolation	171 139.53	\$
div07	Toiture Métallique	298 046.20	\$
div07	Gouttière	7 347.83	\$
div07	Soffite	2 466.09	\$
div08	Portes extérieures	27 899.70	\$
div08	Fenêtres	11 940.22	\$
div08	Mur rideau	143 705.96	\$
div08	Portes pliantes extérieures	-	\$
<b>C-AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR</b>			
<b>C10 - Construction intérieure</b>			
div06	Revêtement en bois	105 625.00	\$
div06	Menuiserie	75 937.18	\$
<b>Portes et fenêtres</b>			
div08	Porte et cadre intérieurs	43 634.15	\$
<b>C20 - Ouvrages métalliques</b>			
div05	linteau	4 133.15	\$
div05	Ouvrages métalliques	4 592.39	\$
<b>C30 - Finition intérieure</b>			
div08	Cloisons de verre intérieures	23 727.40	\$
div09	Gypse et cloisons de gypse	98 020.00	\$
div09	Cloisons amovible et métaux ouvrés	73 478.26	\$
div09	Peinture	35 301.71	\$
div09	Céramique	56 945.77	\$
<b>Planchers</b>			
div03	Finition	146 864.67	\$
<b>Plafonds</b>			
div09	Plafond suspendu	88 541.30	\$

*Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham*

<b>ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE CLASSE D - CMBC</b>		<b>Version 3 2020-06-26</b>	
<b>OPTION</b>		<b>D</b>	
SUPERFICIE (m2)		1690	
<b>E- ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT</b>			
<b>E10 - Équipement</b>			
div05	Grille gratte-pied	3 444.29	\$
div10	Accessoires de toilettes	14 511.96	\$
div10	Acoustique	18 369.57	\$
<b>E20 - Ameublement et décoration</b>			
div06	Ébénisterie meuble	27 554.35	\$
<b>SOUS-TOTAL ARCHITECTURE</b>		<b>D</b>	
		<b>1 876 399.66 \$</b>	
<b>A - INFRASTRUCTURE ING</b>			
<b>A10 - Fondations et dalles (voir structure)</b>			
	<b>Béton coulé en place</b>	172 214.67	\$
	Fondation Mur dalle		
	Poutre Colonne Abaque		
	<b>Coffrages</b>		
	Fondation Mur		
	Dalle		
	Colonne		
	<b>Armature</b>		
	Fondation Mur Dalle		
	Poutre Colonne Abaque		
	<b>Finition de béton</b>		
	Dalle sur sol		
	Dalle structural		
	<b>Traits de scie</b>		
	Dalle sur sol		
<b>A20 - pieux/dalle strurale</b>		174 510.87	\$
	Excavation		
	disposition	45 923.91	\$
<b>B-ENVELOPPE DU BÂTIMENT ING</b>			
<b>B10-Superstructure - charpente d'acier</b>			
	charpente d'acier		
	charpente en bois	736 799.59	\$
<b>SOUS-TOTAL ING STRUCTURE</b>		<b>D</b>	
		<b>1 129 449.04 \$</b>	
<b>D - SERVICES</b>			
<b>D20 - Plomberie (V. Estimé ingénieur)</b>			
	chauffage au gaz	91 847.83	\$
	Plancher radiant	27 554.35	\$
		-	\$
<b>D30 - Ventilation et contrôles (v. estimé ingénieur)</b>			
	hotte et compensation	459 239.13	\$
		-	\$
<b>D50 - Électricité (v. estimé ingénieur)</b>			
	alarmes incendies	289 320.65	\$
		-	\$
<b>SOUS-TOTAL ING MÉCANIQUE</b>		<b>D</b>	
		<b>867 961.96 \$</b>	

*Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham*

<b>ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE CLASSE D - CMBC</b>		<b>Version 3 2020-06-26</b>
<b>OPTION</b>	<b>D</b>	
SUPERFICIE (m2)	1690	
<b>E- ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT</b>		
<b>E10 - Équipement</b>		
div05	Grille gratte-pied	3 444.29 \$
div10	Accessoires de toilettes	14 511.96 \$
div10	Acoustique	18 369.57 \$
<b>E20 - Ameublement et décoration</b>		
div06	Ébénisterie meuble	27 554.35 \$
<b>SOUS-TOTAL ARCHITECTURE</b>		<b>D 1 876 399.66 \$</b>
<b>A - INFRASTRUCTURE ING</b>		
<b>A10 - Fondations et dalles (voir structure)</b>		
	<b>Béton coulé en place</b>	172 214.67 \$
	Fondation Mur dalle	
	Poutre Colonne Abaque	
	<b>Coffrages</b>	
	Fondation Mur	
	Dalle	
	Colonne	
	<b>Armature</b>	
	Fondation Mur Dalle	
	Poutre Colonne Abaque	
	<b>Finition de béton</b>	
	Dalle sur sol	
	Dalle structural	
	<b>Traits de scie</b>	
	Dalle sur sol	
	<b>A20 -pieux/dalle strurale</b>	174 510.87 \$
	Excavation	
	disposition	45 923.91 \$
<b>B-ENVELOPPE DU BÂTIMENT ING</b>		
<b>B10-Superstructure - charpente d'acier</b>		
	charpente d'acier	
	charpente en bois	736 799.59 \$
<b>SOUS-TOTAL ING STRUCTURE</b>		<b>D 1 129 449.04 \$</b>
<b>D - SERVICES</b>		
<b>D20 - Plomberie (V. Estimé ingénieur)</b>		
	chauffage au gaz	91 847.83 \$
	Plancher radiant	27 554.35 \$
		- \$
<b>D30 - Ventilation et contrôles (v. estimé ingénieur)</b>		
	hotte et compensation	459 239.13 \$
		- \$
<b>D50 - Électricité (v. estimé ingénieur)</b>		
	alarmes incendies	289 320.65 \$
		- \$
<b>SOUS-TOTAL ING MÉCANIQUE</b>		<b>D 867 961.96 \$</b>

*Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham*

<b>ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE CLASSE D - CMBC</b>		<b>Version 3 2020-06-26</b>	
<b>OPTION</b>	<b>D</b>		
SUPERFICIE (m2)	1690		
<b>G- AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT</b>			
<b>G10 - Chaussée voie d'accès</b>			
Chaussée			46 800.00 \$
Compaction dynamique			21 000.00 \$
<b>G20 - Chaussée et terrassement</b>			
Chaussée stationnement			78 400.00 \$
Compaction dynamique			28 000.00 \$
Pavé-uni			26 600.00 \$
<b>G30 - Civil - Amélioration de l'emplacement</b>			
Aménagement paysager			33 446.25 \$
Accessoires et électricité			6 000.00 \$
<b>G40 - Branchement de services du bâtiment</b>			
			10 125.00 \$
<b>G50 - Réseau pluvial</b>			
			119 250.00 \$
<b>G40 - Rétention</b>			
			82 200.00 \$
<b>SOUS-TOTAL CIVIL</b>		<b>D</b>	
		<b>451 821.25 \$</b>	
<i>Sous Total (architecture seulement)</i>			
1 876 399.66 \$			
<i>Sous Total (structure seulement)</i>			
1 129 449.04 \$			
<i>Sous Total (mécanique - électrique seulement)</i>			
867 961.96 \$			
<i>Sous Total (civil seulement)</i>			
451 821.25 \$			
<b>OPTION</b>		<b>D</b>	
Sous Total - construction		4 325 631.91 \$	
<b>Politique des Arts</b>		<b>83 442.00 \$</b>	
<b>Sous-total coûts directs</b>		<b>4 409 073.91 \$</b>	
<b>FRAIS INCIDENTS</b>		<b>4 409 073.91 \$</b>	
Contingences		10%	440 907.39 \$
Honoraires professionnels		15%	661 361.09 \$
TVQ	9.975%	50%	274 878.20 \$
Frais d'émission non taxables		2%	88 181.48 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>		avec taxes	<b>5 874 402.07 \$</b>

**TOTAL DU RÈGLEMENT : 5 800 000 \$**

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote :

Pour :

Mme Catherine Trickey;  
M. André Junior Florestal;  
M. Gilles Galarneau;  
M. Kevin Maurice.

Contre :

Mme Sylvie Décosse;  
M. Antoine Laurin.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-07-172

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2020  
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR TOUTE  
INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE UN  
INCENDIE DE VÉHICULE D'UNE PERSONNE NON-  
RÉSIDENTE AINSI QUE POUR DONNER SUITE À UN  
ACCIDENT NE NÉCESSITANT PAS L'UTILISATION DE  
PINCES DE DÉINCARCÉRATION ET REMPLACANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2019**

ATTENDU QUE, selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que toute ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'alinéa 2 (2) du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, c. F-2.1, r.3) et ainsi imposer un mode de tarification à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de véhicule d'une personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QUE l'article 244.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à la Ville de prévoir des modalités de perception des montants payables en vertu d'un règlement de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kévin Maurice et résolu d'adopter le règlement suivant :

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 286-2020 établissant une tarification pour toute intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre un incendie de véhicule d'une personne non-résidente ainsi que pour donner suite à un accident ne nécessitant pas l'utilisation de pinces de désincarcération et remplaçant le Règlement numéro 273-2019 ».

## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3 DÉFINITION**

Pour l'application du présent règlement, on entend par « personne non résidente » une personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

## **ARTICLE 4 TARIFICATION**

Les frais exigibles d'une personne non résidente à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule ou visant à donner suite à un accident ne nécessitant pas l'utilisation de pinces de désincarcération, que cette intervention ait été requise ou non par celle-ci, sont établis comme suit :

- 1) 800 \$, comme tarif de base;
- 2) 200 \$, exigibles à compter de la première minute de chaque période de 30 minutes au-delà de la première heure.

S'ajoutent :

- 1) la rémunération de chaque pompier ayant été mobilisé pour l'intervention, calculé au tarif horaire, plus 25 % pour les contributions d'employeur et les autres bénéfices marginaux;
- 2) les frais de déplacement, de repas et d'hébergement payés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention, si applicable selon le contrat de travail;
- 3) les frais de remplacement du matériel périssable ou endommagé lors de l'intervention;
- 4) les frais imputés à la Ville par une autre municipalité en raison de son intervention dans le cadre d'une entente relative à la sécurité incendie;
- 5) les frais qui sont non remboursables à la Ville par la SOPFEU lors de certaines interventions applicables;
- 6) tout autre frais assumé par la Ville en raison de l'intervention.

Les frais se calculent à compter du moment où les pompiers reçoivent l'alerte de la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) jusqu'au moment où l'équipement qui a été mobilisé est de nouveau prêt pour une intervention.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **ARTICLE 5    MODALITÉS DE PERCEPTION**

Les frais exigibles sont payables dans les trente (30) jours de la délivrance de la facture. Si le paiement n'est pas totalement acquitté dans ce délai, un taux d'intérêt de 15 % l'an est appliqué au solde dû.

Les taxes applicables ne pas comprises dans les frais exigibles en vertu du présent règlement. Elles s'y ajoutent, le cas échéant.

### **ARTICLE 6    REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace :

- le Règlement numéro 139-2007 concernant la tarification, lors d'un incendie de véhicule et/ou de déversement de matières dangereuses pour les non-résidents;
- le Règlement numéro 273-2019 établissant une tarification pour une toute intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre un incendie de véhicule d'une personne non-résidente.

Le Règlement 273-2019 continue de s'appliquer pour la tarification des interventions qui ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **ARTICLE 7    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Bouchard, Greffier et  
directeur du Service juridique

Avis de motion :            Le 2 juin 2020  
Dépôt du projet :            Le 2 juin 2020  
Adoption :                    Le 7 juillet 2020  
Entrée en vigueur :        Le

Adoptée à l'unanimité

20-07-173

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 128-03-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2007 DE  
PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AFIN D'Y  
AJOUTER UNE TARIFICATION EN CAS  
D'INTERVENTION DESTINÉE À COMBATTRE UN  
INCENDIE DÉCLARÉ EN RAISON D'UN FEU EN PLEIN  
AIR OU D'UN FEU D'AMBIANCE SANS PERMIS OU EN  
PÉRIODE D'INTERDICTION DÉCRÉTÉE PAR UNE  
AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que toute ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1 *du Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, c. F-2.1, r.3) et ainsi imposer un mode de tarification à la suite d'une intervention destinée à combattre un feu en plein air ou un feu d'ambiance sans permis ou en période d'interdiction décrétée par une autorité gouvernementale, tout, afin de financer partie de ses biens, services ou activités dans le domaine de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 244.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à la Ville de prévoir des modalités de perception des montants payables en vertu d'un règlement de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Antoine Laurin et résolu d'adopter le règlement suivant :

### **ARTICLE 1    TITRE**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 128-03-2020 modifiant le Règlement numéro 128-2007 de prévention incendie sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin d'y ajouter une tarification en cas d'intervention destinée à combattre un incendie déclaré en raison d'un feu en plein air ou d'un feu d'ambiance sans permis ou en période d'interdiction décrétée par une autorité gouvernementale ».

### **ARTICLE 2    PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 7.12**

Le Règlement numéro 128-2007 est modifié par l'ajout ce qui suit, après l'article 7.11 :

«7.12 L'autorité compétente est autorisée à imposer la tarification suivante au propriétaire à la suite d'une intervention destinée à combattre un incendie déclaré sur son immeuble en raison d'un feu en plein air ou d'un feu d'ambiance non adéquatement surveillé ou alors qu'aucun permis de brûlage n'a été accordé ou que celui-ci a été automatiquement suspendu en raison d'une interdiction décrétée par une autorité gouvernementale :

- 1) 800 \$, comme tarif de base;
- 2) 200 \$, exigibles à compter de la première minute de chaque période de 30 minutes au-delà de la première heure.

S'ajoutent :

- 1) la rémunération de chaque pompier ayant été mobilisé pour l'intervention, calculée au tarif horaire, plus 25 % pour les contributions d'employeur et les autres bénéfices marginaux;
- 2) les frais de déplacement, de repas et d'hébergement payés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention, si applicable selon le contrat de travail;
- 3) les frais de remplacement du matériel périssable ou endommagé lors de l'intervention;
- 4) les frais imputés à la Ville par une autre municipalité en raison de son intervention dans le cadre d'une entente relative à la sécurité incendie;
- 5) les frais qui sont non remboursables à la Ville par la SOPFEU lors de certaines interventions applicables;
- 6) tout autre frais assumé par la Ville en raison de l'intervention.

Les frais se calculent à compter du moment où les pompiers reçoivent l'alerte jusqu'au moment où l'équipement qui a été mobilisé est de nouveau prêt pour une intervention. »

### **ARTICLE 4 AJOUT DE L'ARTICLE 7.13**

Le Règlement numéro 128-2007 est modifié par l'ajout ce qui suit, après l'article 7.12 :

« 7.13 Les frais exigibles sont payables dans les trente (30) jours de la délivrance de la facture. Si le paiement n'est pas totalement acquitté dans ce délai, un taux d'intérêt de 15 % l'an est appliqué au solde dû.

Les taxes applicables ne pas comprises dans les frais exigibles en vertu du présent règlement. Elles s'y ajoutent, le cas échéant. »

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Bouchard, Greffier et  
directeur du Service juridique

Avis de motion :           Le 2 juin 2020  
Dépôt du projet :        Le 2 juin 2020  
Adoption :                Le 7 juillet 2020  
Entrée en vigueur :     Le

Adoptée à l'unanimité

20-07-174

**CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UNE  
CAPITAINEURIE À LA MARINA DE BROWNSBURG-  
CHATHAM - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la demande de réception provisoire des travaux de la part de Constructions JJJ dans le cadre du contrat de conception et construction de la capitainerie à la marina, faisant suite à l'appel d'offres numéro 2019-35-2;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine le certificat de réception provisoire des travaux de conception et construction d'une capitainerie à la marina de Brownsburg-Chatham, faisant suite à l'appel d'offres numéro 2019-35-2.

Adoptée à l'unanimité

20-07-175

**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT  
4 678 396 DU CADASTRE DU QUÉBEC MATRICULE :  
2665-19-6686 À MONSIEUR STÉPHANE ARCHAMBAULT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 396 du cadastre du Québec - Matricule : 2665-19-6686;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Archambault a déposé une offre d'achat de 13 800 \$ pour le lot 4 678 396 du cadastre du Québec - Matricule : 2665-19-6686;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Archambault a déposé un chèque au montant de 1 380 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 678 396 du cadastre du Québec à monsieur Stéphane Archambault pour la somme de 13 800 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-07-176

**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT  
4 423 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MATRICULE  
2355-95-1519, À NATHALIE QUANN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 423 537 du cadastre du Québec - Matricule : 2355-95-1519;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Quann a déposé une offre d'achat de 10 000 \$ pour le lot 4 423 537 du cadastre du Québec - Matricule : 2355-95-1519;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Quann a déposé un chèque au montant de 1 000 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Quann a été informée que ledit lot est un lot vacant situé sur le chemin Dewar qui n'est pas considéré comme une voie publique conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 423 537 du cadastre du Québec à madame Nathalie Quann pour la somme de 10 000 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-07-177

**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS  
4 676 370, 4 676 381, 4 676 382, 4 676 389, 4 676 404 ET 4 676  
851 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR  
GEORGES KHALIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 676 370, 4 676 381, 4 676 382, 4 676 389, 4 676 404 ET 4 676 851 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Khalil a déposé une offre d'achat de 6 000 \$ pour les lots 4 676 370, 4 676 381, 4 676 382, 4 676 389, 4 676 404 et 4 676 851 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Khalil a déposé un chèque au montant de 600 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Kalis a été informé que lesdits lots visés ne sont pas adjacents à une rue considérée comme une voie publique conforme.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 676 370, 4 676 381, 4 676 382, 4 676 389, 4 676 404 et 4 676 851 du cadastre du Québec pour la somme de 6 000 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-07-178

**NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES  
GALARNEAU, À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR  
LES MOIS DE JUILLET À DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE monsieur le conseiller Gilles Galarneau soit nommé, à titre de Maire suppléant pour les mois de juillet à décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

20-07-179

### **FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVI – PLACE DU CITOYEN**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de suivi pour le projet de construction d'un centre communautaire multifonctionnel (Place du citoyen);

CONSDÉRANT QUE ledit comité sera constitué en deux volets, à savoir :

#### Membres du comté de suivi :

Monsieur Jonathan Bouthillier, ingénieur de la firme Cima+;  
Madame Sonja Lauzon, directrice des travaux publics;  
Monsieur Stephen Rowland; conseiller municipal;  
Toutes autres personnes que le comité juge nécessaires et utiles.

#### Membres ad hoc :

Monsieur Hervé Rivet, directeur général;  
Madame Nathalie Derouin, trésorière;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, directeur du Service juridique et greffier.  
Toutes autres personnes que le comité juge nécessaires et utiles.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la formation du Comité de suivi – Place du citoyen.

Adoptée à l'unanimité

### **TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-07-180**      **AUTORISATION DE DÉPENSES – PAVAGE D’UN  
TRONÇON DE 300 M. – ENTRE LE 85 ET LE 101, RUE  
BINETTE**

CONSIDÉRANT les travaux prévus du pavage du tronçon de la rue Binette, entre le 85 et le 101, rue Binette à même le Règlement d’emprunt numéro 218-2015;

CONSIDÉRANT QUE l’arpenteur a été mandaté pour s’assurer de l’emprise municipale;

CONSIDÉRANT des recherches de prix auprès d’entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres avant taxes, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix à la tonne</b>
9064-1622 Qc inc. (Asphalte et Pavage RF)	130,00 \$/TM
Entretiens Pierre A. Richer inc.	330,00 \$/TM

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la dépense pour les travaux de pavage, du tronçon de la rue Binette de 300 mètres entre le 85 et le 101, rue Binette auprès de l’entreprise 9064-1622 Québec inc. « Asphalte et Pavage RF » pour un montant de travaux de 44 830,50 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée à même le Règlement d’emprunt numéro 218-2015.

Adoptée à l’unanimité

**20-07-181**      **DEMANDE DE DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE INITIAL  
2020 POUR LE POSTE BUDGÉTAIRE DESTINÉ À  
L’ABAT-POUSSIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande initiale lors de la présentation budgétaire du Service des travaux publics pour le budget annuel 2020, pour l’épandage de l’abat-poussière sur les routes de gravier;

CONSIDÉRANT les températures sèches et chaudes depuis le début de la saison;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT les très faibles précipitations de pluie;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont beaucoup plus à la maison qu'en temps normaux, le tout causé par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE nous observons pour certaines routes une augmentation de circulation, possiblement causée par le fait que les gens restent dans la région, en changeant leurs habitudes;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'épandage pour éliminer la poussière est plus haut pour toutes ces raisons;

CONSIDÉRANT QUE le premier épandage s'est fait beaucoup plus tôt que par les années passées à cause d'un dégel plus hâtif et plus sec;

CONSIDÉRANT QUE le service offert répond à un besoin;

CONSIDÉRANT QUE si les températures sèches perdurent, il sera nécessaire de procéder à un renouvellement d'épandage sur certaines zones, plus fréquemment qu'à la normale;

CONSIDÉRANT QUE préventivement, il y a lieu de prévenir qu'il serait possible qu'un dépassement budgétaire pour le poste du budget d'opération portant le numéro 02-320-00-627 soit à prévoir pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes les raisons énumérées précédemment, il est très difficile de connaître les réels besoins à venir en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépassement budgétaire du poste du budget d'opération portant le numéro 02-320-00-627 pour l'abat-poussière, pour un montant estimé à environ 50 000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

20-07-182

### **RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT, LIVRAISON ET LA PRÉPARATION DE PLUS OU MOINS 4 000 TONNES MÉTRIQUES D'ABRASIF POUR L'HIVER 2020-2021 – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT un processus d'appel d'offres public effectué;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont répondu à l'offre; et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT les résultats conformes de l'appel d'offres

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

public, à savoir, toutes taxes incluses :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Abrasif (4 000 t.m.)</b>	<b>Transport</b>	<b>Mélange</b>	<b>Total par T.M.</b>
<b>Uniroc inc.</b>	33 802,65 \$	6 668,55 \$	33 342,75 \$	18,45 \$/TM
<b>Émile Foucault Excavation inc.</b>	34 952,40 \$	7 818,30 \$	14 946,75 \$	14,43 \$/TM
<b>David Riddell Excavation et transport</b>	36 102,15 \$	6 208,65 \$	21 615,30 \$	15,98 \$/TM

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat, la livraison et la préparation de plus ou moins 4 000 tonnes métriques d'abrasif d'hiver, auprès de « Émile Foucault Excavation inc. ». soit 57 717,45 \$, pour un montant incluant toutes les taxes applicables plus la redevance gouvernementale, selon les clauses décrites au devis officiel.

Adoptée à l'unanimité

20-07-183

### **PERMISSION TEMPORAIRE POUR LE CONTOURNEMENT DU SENTIER DE VTT DU CLUB DE VTT LES MONTAGNARDS DU NORD**

CONSIDÉRANT le Règlement 279-2020 portant sur le tracé des pistes de VTT, demandé par le Club de VTT les Montagnards du Nord en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les réponses et autorisations du *ministère des Transports du Québec* tardent à arriver;

CONSIDÉRANT QUE les pistes de VTT sur le territoire sont des pistes 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE les balades à VTT sont des activités très prisées sur le territoire;

CONSIDÉRANT la demande de permission temporaire, le temps d'obtenir les autorisations officielles de la part du *ministère des Transports du Québec*;

CONSIDÉRANT le tracé temporaire proposé :

À partir de la montée Robert allant vers l'Ouest par la 2<sup>e</sup> Concession, jusqu'à la montée Vachon;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Ensuite, tourner sur la montée Vachon, direction route du Canton (148);
- À partir de la route du Canton (148), tourner à droite puis à gauche pour rejoindre la montée Rochon.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de permission temporaire permettra à partir de la Halte 50 de rejoindre les sentiers des secteurs de Pine-Hill et Wentworth en attendant la confirmation pour longer l'Autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne une permission temporaire, jusqu'au 30 septembre 2020 maximum, pour le tracé proposé, durant l'attente des autorisations à venir de la part du *ministère des Transports du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

20-07-184

### **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière madame Nathalie Derouin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle, savoir :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- La Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

20-07-185

#### **EMBAUCHE DE QUATRE POMPIERS TEMPS PARTIEL SUR APPEL**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a un besoin en pompiers formés rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur dudit Service a rencontré messieurs Alexandre Arsenault, Marc-Antoine Michaud, Thomas Comeau et Nicolas Zaurrini en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Alexandre Arsenault et Marc-Antoine Michaud ont complété la formation de pompier 1 et pompier 2 (DEP) ainsi que le DEC en incendie;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE messieurs Thomas Comeau et Nicolas Zaurrini ont terminé le DEP en Incendie;

CONSIDÉRANT QU'ils pourront immédiatement aider le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'ils s'engagent à déménager sur le territoire du Service de sécurité incendie le plus rapidement possible et fournir une preuve de résidence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de messieurs Alexandre Arsenault, Marc-Antoine Michaud, Nicolas Zaurrini et Thomas Comeau à titre de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**MOTION**    **AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE VILLÉGIATURE V-406**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes déposés par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-04-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406.

**20-07-186**    **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE VILLÉGIATURE V-406**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 7 juillet 2020;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone villégiature V-406 en y ajoutant les usages H2 « Bifamiliale », C5 « Hébergement » et RN1 « Activité forestière » comme classes d'usages autorisés et en y édictant des dispositions sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », les notes (4) et (5) placées à la suite des usages déjà autorisés et se lisant comme suit :

« (4) : ..., C504  
(5) : ..., RN102 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.18, en la supprimant et en la remplaçant par celle-ci:

**« Section 10.18 : Dispositions particulières applicables à la zone V-406**

#### **10.18.1 : Champ d'application**

Les dispositions particulières de la présente section s'appliquent à la zone V-406

#### **10.18.2 : Activité complémentaire à l'usage principale**

- L'hébergement en écogite est autorisé comme activité complémentaire à l'usage Centre de développement de la personne identifié comme «R212», tel qu'encadré à la réglementation.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- La fabrication artisanale ou semi-artisanale, l'entreposage, l'utilisation et la vente de boisson alcoolique à base de sirop d'érable sont autorisés comme activités complémentaires à l'usage Acériculture (RN102).

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 12.3.8, en le supprimant et en le remplaçant par celui-ci:

#### **« 12.3.8 : Bâtiment d'habitation dérogatoire de la zone V-406**

Est réputé bénéficiaire de droits acquis, quant à son implantation, ses dimensions et sa hauteur, un bâtiment d'habitation implanté sur un terrain situé dans la zone villégiature V-406, si ce bâtiment était déjà existant au 15 juillet 2003 (date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 058-2013 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans).

Aucun droit acquis n'est reconnu pour une implantation d'un bâtiment d'habitation à l'intérieur d'une rive ou d'une zone à risque de mouvement de sol, sauf si cette implantation était conforme à la réglementation en vigueur lors de la construction.

Tel que prévu à la disposition 12.3.1, la réparation et l'entretien d'un bâtiment d'habitation dérogatoire sont autorisés. »

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion : Le 7 juillet 2020  
Adoption du projet : Le 7 juillet 2020  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-07-187

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
DM-2020-00155 – LOT VACANT 5 959 606 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS –  
PENTE DE TOIT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00155 -présentée par monsieur Daniel Brisson pour et au nom de la compagnie 9256 1414 Québec inc. pour le lot vacant 5 959 606 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 1/12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de la maison unifamiliale projetée ;
- Plan d'implantation projeté

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-423;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 1/12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00155 -présentée par monsieur Daniel Brisson pour et au nom de la compagnie 9256 1414 Québec inc. pour le lot vacant 5 959 606 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00155 présentée par monsieur Daniel Brisson pour et au nom de la compagnie 9256 1414 Québec inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 5 959 606 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 1/12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12.

Adoptée à l'unanimité

20-07-188

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00176 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 137, MONTÉE LA BRANCHE (LOT 4 422 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – HAUTEUR DE LA PORTE ET DES MURS DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00176 présentée par monsieur Martin Boyer pour la propriété située au 137, montée La Branche (lot 4 422 449 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- Un garage privé détaché possédant une hauteur des murs à 4,27 mètres alors que la réglementation autorise une hauteur maximale des murs à 3,5 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre explicative des motifs de la demande par le propriétaire;
- Plan d'implantation projeté du garage réalisé par le propriétaire sur une copie du certificat de localisation;
- Plan de construction de l'agrandissement du garage privé détaché réalisé par le propriétaire;
- Photographie du garage privé détaché existant.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone agricole A-106;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une hauteur maximale de 3,5 mètres pour les murs du garage privé détaché et une hauteur maximale 2,75 mètres pour la porte de garage;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure permettra d'installer un élévateur de storage pour entreposer des véhicules en restauration, à des fins personnelles, à l'intérieur un par-dessus l'autre, à l'abri des intempéries et également un véhicule de déneigement;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00176 présentée par monsieur Martin Boyer pour la propriété située au 137, montée La Branche (lot 4 422 449 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00176 présentée par monsieur Martin Boyer, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 137, montée La Branche (lot 4 422 449 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser :

- Une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- Un garage privé détaché possédant une hauteur des murs à 4,27 mètres alors que la réglementation autorise une hauteur maximale des murs à 3,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité

20-07-189

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-00185 – LOT VACANT 4 235 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU DOMAINE – PENTE DE TOIT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00185 présentée par monsieur Martin Laurin pour le lot vacant 4 235 010 du cadastre du Québec, situé sur la rue Domaine, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 1/12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan du garage privé détaché ;
- Plan d'implantation projeté à venir;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-415;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;



## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 1/12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00185 présentée par monsieur Martin Laurin pour le lot vacant 4 235 010 du cadastre du Québec, situé sur la rue Domaine, à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00185 présentée par monsieur Martin Laurin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 235 010 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Domaine, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 1/12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12.

Adoptée à l'unanimité

20-07-190

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-00187 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 272, RUE THOMAS-HALL (LOT 4 236 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00187 présentée par monsieur Michael Clattenburg pour la propriété située au 272, rue Thomas-Hall (lot 4 236 334 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le garage privé détaché soit implanté à une distance de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (cours d'eau) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 15 mètres, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Lettre explicative des motifs de la demande par le propriétaire;
- Plan d'implantation projeté du garage réalisé par le propriétaire sur une copie du certificat de localisation;
- Plan de construction du garage privé détaché réalisé par le propriétaire.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-611;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres pour tout cours d'eau ou tout milieu humide;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure vise à permettre au requérant davantage d'espace de rangement, pour éviter l'entreposage de biens à l'extérieur de la propriété;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00187 présentée par monsieur Michael Clattenburg pour la propriété située au 272, rue Thomas-Hall (lot 4 236 334 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00187 présentée par monsieur Michael Clattenburg, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 272, rue Thomas-Hall (lot 4 236 334 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser que le garage privé détaché soit implanté à une distance de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (cours d'eau) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 15 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

20-07-191

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-00188  
– LOTS 4 676 783 ET 4 977 307 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC, SITUÉS SUR LE CHEMIN ÉDINA – BÂTIMENT  
ACCESSOIRE, FORME DU BÂTIMENT ET MATÉRIAU  
DE PAREMENT EXTÉRIEUR**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00188 présentée par monsieur Marco Del Duchetto pour et au nom de Domaine Édina inc. pour les lots vacants 4 676 783 et 4 977 307 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction d'un bâtiment possédant une forme semi-cylindrique alors que la réglementation prohibe l'implantation de ce type de bâtiments;
- La construction d'un bâtiment possédant une toiture de polyéthylène alors que la réglementation prohibe ce matériau de parement extérieur;
- La construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal alors que la réglementation stipule qu'un bâtiment principal doit être implanté sur une propriété afin de construire un bâtiment accessoire.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de motivation du requérant;
- Plan de construction;
- Plan d'implantation;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-303;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche est prohibé. Les bâtiments en forme de dôme sont autorisés uniquement dans les zones de type A et Af et ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'entreposage de produits agricoles, de production animale, de déjections animales ou servant de manèges ou de serres;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit également que le polyéthylène comme matériau de parement ou de finition extérieurs (murs et toit), permanents ou temporaires, pour les bâtiments principaux, est prohibé;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit qu'un bâtiment principal doit être implanté sur une propriété afin de construire un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00188 présentée par monsieur Marco Del Duchetto pour et au nom de Domaine Édina inc. pour les lots vacants 4 676 783 et 4 977 307 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina, à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00188 présentée par monsieur Marco Del Duchetto pour et au nom de Domaine Édina inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement aux lots vacants 4 676 783 et 4 977 307 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Édina, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- La construction d'un bâtiment possédant une forme semi-cylindrique alors que la réglementation prohibe l'implantation de ce type de bâtiments;
- La construction d'un bâtiment possédant une toiture de polyéthylène alors que la réglementation prohibe ce matériau de parement extérieur;
- La construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal alors que la réglementation stipule qu'un bâtiment principal doit être implanté sur une propriété afin de construire un bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

20-07-192

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-00189 – PROPRIÉTÉ SITUÉE 34, CHEMIN DU LAC VALDEMARS (LOT 4 678 058 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – PENTE DE TOIT, BANDE RIVERAINE ET MARGE AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00189 présentée par monsieur Jonathan Villeneuve et madame Pavitra Wickramasinghe pour la propriété située au 34, chemin du lac Valdemars (lot 4 678 058 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- L'agrandissement d'une maison possédant une pente de toit de 3/12 alors que la réglementation stipule que les bâtiments principaux doivent posséder une pente de toit minimale de 6/12;
- Une bande riveraine de 10 mètres afin de permettre aux propriétaires d'agrandir la galerie en cour arrière ainsi que d'agrandir le vestiaire d'entrée alors que la réglementation prescrit une bande riveraine de 15 mètres;
- Que l'agrandissement du bâtiment principal ait pour effet d'augmenter l'empiètement dans la marge de terrain avant de 2,56 mètres alors que la réglementation prescrit une marge avant de 7,5 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre explicative des motifs de la demande par les propriétaires;
- Plan d'implantation projeté;
- Plan complet des travaux préparé par le propriétaire.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-313;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres pour tout cours d'eau ou tout milieu humide;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal dans la grille des spécifications de la zone rurale Ru-303 dans laquelle se situe la propriété;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'effectuer des rénovations au bâtiment principal qui en a grandement besoin sans augmenter l'empiètement dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00189 présentée par monsieur Jonathan Villeneuve et madame Pavitra Wickramasinghe pour la propriété située au 34, chemin du lac Valdemars (lot 4 678 058 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00189 présentée par monsieur Jonathan Villeneuve et madame Pavitra Wickramasinghe, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 34, chemin du lac Valdemars (lot 4 678 058 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser :

- L'agrandissement d'une maison possédant une pente de toit de 3/12 alors que la réglementation stipule que les bâtiments principaux doivent posséder une pente de toit minimale de 6/12;
- Une bande riveraine de 10 mètres afin de permettre aux propriétaires d'agrandir la galerie en cour arrière ainsi que d'agrandir le vestiaire d'entrée alors que la réglementation prescrit une bande riveraine de 15 mètres;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Que l'agrandissement du bâtiment principal ait pour effet d'augmenter l'empiètement dans la marge de terrain avant de 2,56 mètres alors que la réglementation prescrit une marge avant de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité

20-07-193

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-00190  
– LOT VACANT 4 234 689 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
SITUÉ SUR LE CHEMIN SINCLAIR – PENTE DE TOIT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00190 présentée par madame Nancy Legault pour le lot vacant 4 234 689 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 4/12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de la maison unifamiliale projetée;
- Plan d'implantation projeté;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-419;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 4/12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00190 présentée par madame Nancy Legault pour le lot vacant 4 234 689 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00190 présentée par madame Nancy Legault, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 234 689 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 4/12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12.

Adoptée à l'unanimité

20-07-194

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-009 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE – LOT VACANT 5 959 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de permis numéro 2020-00139 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 959 606 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une maison unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de la maison projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de la toiture en membrane Élastomère;
- Revêtement extérieur en fibre de bois de la compagnie Fortex de couleur Espresso;
- Revêtement extérieur de panneau d'aluminium de couleur noir;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Fenêtres en aluminium de couleur noir;
- Porte d'entrée et porte-fenêtre en aluminium noir;
- Portes de garage en aluminium de couleur noir avec vitres givrées;
- Fascias et soffites en aluminium de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de permis numéro 2020-00139 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 959 606 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot vacant 5 959 606 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-07-195

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-010 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE  
(RÉNOVATION COMPLÈTE DU GARAGE PRIVÉ  
DÉTACHÉ) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 597, ROUTE DES  
OUTAOUAIS (LOT 4 423 593 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00140 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment accessoire existant (rénovation complète du garage privé détaché) situé 597, route des Outaouais (lot 4 423 593 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Rénovation complète du garage privé détaché.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan du garage privé détaché;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de la toiture en tôle de la compagnie Ideal revêtement model héritage de couleur charcoal;
- Revêtement extérieur CanExel de couleur gris ;
- Fascias et soffite de couleur blanc;
- Porte et porte de garage de couleur blanche;
- Fenêtre de couleur blanche.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00140 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment accessoire existant (rénovation complète du garage privé détaché) situé 597, route des Outaouais (lot 4 423 593 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment accessoire existant (rénovation complète de garage privé détaché) situé 597, route des Outaouais (lot 4 423 593 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-07-196

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-011 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU  
REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT  
PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 634, ROUTE DES  
OUTAOUAIS (LOT 4 423 580 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00186 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé 634, route des Outaouais (lot 4 423 580 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

ATTENDU QUE le matériau et couleur retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de la toiture en tôle ancestrale de couleur galvalume.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00186 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé 634, route des Outaouais (lot 4 423 580 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé au 634, route des Outaouais, sur le lot 4 423 580 du cadastre du Québec (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-07-197

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-012 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU  
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT  
PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 62, ROUTE DU  
CANTON (LOT 4 422 746 DU CADASTRE DU QUÉBEC),  
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00195 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal) situé 62, route du Canton (lot 4 422 746 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle local Pl-524 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE le matériau et couleur retenus pour cette demande sont:

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Revêtement de canExel de couleur midnight blue.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00195 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal) situé 62, route du Canton (lot 4 422 746 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal) situé au 62, route du Canton, sur le lot 4 422 746 du cadastre du Québec (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-07-198

**DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2020-00141 –  
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 751, CHEMIN DE LA  
DEUXIÈME CONCESSION (LOT 4 423 639 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC) – SUPERFICIE DE L'ENSEMBLE DES  
BÂTIMENTS, FORME BÂTIMENT, HAUTEUR DU  
BÂTIMENT ET MATÉRIAU DE PAREMENT EXTÉRIEUR**

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Daniel Miron pour et au nom de la compagnie Mironor pour la propriété située au 651, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par le requérant;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone agricole A-126;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le projet vise à autoriser :

- La construction d'un bâtiment destiné à l'entreposage d'une superficie maximale de 5 574,18 mètres carrés alors que la réglementation permet une superficie maximale de 500 mètres carrés pour tous les bâtiments destinés à l'entreposage sur un même terrain;
- La construction d'un bâtiment possédant une forme semi-cylindrique alors que la réglementation prohibe l'implantation de ce type de bâtiments;
- La construction d'un bâtiment possédant une hauteur de 14,17 mètres alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 7,5 mètres pour les bâtiments destinés à l'entreposage;
- La construction d'un bâtiment possédant une toiture de polyéthylène alors que la réglementation prohibe ce matériau de parement extérieur.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche est prohibé. Les bâtiments en forme de dôme sont autorisés uniquement dans les zones de type A et Af et ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'entreposage de produits agricoles, de production animale, de déjections animales ou servant de manèges ou de serres;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une hauteur maximale de 7,5 mètres et une superficie maximale de 500 mètres carrés pour des bâtiments destinés à l'entreposage;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que le matériau de parement extérieur en polyéthylène est prohibé;

ATTENDU QUE cette demande de projet particulier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Daniel Miron pour et au nom de la compagnie Mironor pour la propriété située au 651, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte qu'un projet de résolution en vertu du règlement numéro 280-2020, pour la propriété située au 751, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec), Brownsburg-Chatham, soit initié afin que soit autorisé :

- La construction d'un bâtiment destiné à l'entreposage d'une superficie maximale de 5 574,18 mètres carrés alors que la réglementation permet une superficie maximale de 500 mètres carrés pour tous les bâtiments destinés à l'entreposage sur un même terrain;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- La construction d'un bâtiment possédant une forme semi-cylindrique alors que la réglementation prohibe l'implantation de ce type de bâtiments;
- La construction d'un bâtiment possédant une hauteur de 14,17 mètres alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 7,5 mètres pour les bâtiments destinés à l'entreposage;
- La construction d'un bâtiment possédant une toiture de polyéthylène alors que la réglementation prohibe ce matériau de parement extérieur.

Adoptée à l'unanimité

20-07-199

**DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2020-00128 – LOTS VACANTS 4 422 929, 4 459 354 ET 4 459 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR CHEMIN DUMOULIN –HAUTEUR DE LA CLÔTURE ET BÂTIMENT DE TYPE « SERRE »**

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Dominique Savoir pour et au nom de la Compagnie Kanach Canada inc. pour les lots vacants 4 422 929, 4 459 354 et 4 459 353 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Dumoulin, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par le requérant;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés dans la zone agroforestière Af-209;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction d'un bâtiment de type «serre» servant à la production de cannabis alors que la réglementation prohibe cette utilisation;
- Une clôture d'une hauteur maximale de 4,27 mètres surmontée par des barbelés alors que la réglementation prescrit une hauteur maximale de 3 mètres pour l'usage d'entreprise de production de cannabis.

Les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plans de construction complets pour le bâtiment et les serres;
- Plan d'implantation;
- Formulaires des demandes de permis;
- Soumission de la construction;
- Rapport d'un biologiste concernant les milieux humides.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la production de cannabis dans un bâtiment de type « serre » est prohibée;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit pour les usages agricoles, une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres peut être érigée partout sur le terrain, à l'exception de l'usage Entreprise de production de cannabis (A301) pour lequel il est permis d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 3 mètres;

ATTENDU QUE cette demande de projet particulier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par monsieur Dominique Savoir pour et au nom de la Compagnie Kanach Canada inc. pour les lots vacants 4 422 929, 4 459 354 et 4 459 353 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Dumoulin, à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, en précisant qu'il n'aurait pas assorti la demande de la condition de fournir un rapport d'ingénieur et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte qu'un projet de résolution en vertu du règlement numéro 280-2020, pour les lots vacants 4 422 929, 4 459 354 et 4 459 353 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Dumoulin, à Brownsburg-Chatham, soit initié afin que soient autorisées :

- La construction d'un bâtiment de type «serre» servant à la production de cannabis alors que réglementation prohibe cette utilisation;
- Une clôture d'une hauteur maximale de 4,27 mètres alors que la réglementation prescrit une hauteur maximale de 3 mètres pour l'usage d'entreprise de production de cannabis.

QUE cette demande est assortie de la condition suivante :

- Qu'un rapport d'ingénieur devra être fourni avec les détails d'atténuation des odeurs et de l'éclairage.

Adoptée à l'unanimité

20-07-200

### **ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE VILLÉGIATURE V-406**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 3 mars 2020 visant le projet de règlement numéro 197-02-2020 afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 197-02-2020 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2020;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 197-04-2020 remplace le projet de règlement numéro 197-02-2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, monsieur Jean-François Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mette fin à la procédure d'amendement du règlement numéro 197-02-2020.

Adoptée à l'unanimité

20-07-201

### **ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 751, CHEMIN DE LA DEUXIÈME CONCESSION (LOT 4 423 639 DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE AGRICOLE A-126**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 11 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2020-00141;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé ;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le conseil remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, monsieur Jean-François Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété du 751, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec), située dans la zone agricole A-126.

### **2. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage en vigueur, la construction d'un bâtiment d'entreposage sur la propriété située au 751, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec) est autorisée.

### **3. Dérogations autorisées**

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 4.2.15 intitulé: « Bâtiment destiné à l'entreposage et autres bâtiments accessoires » afin de permettre une superficie maximale de 5 574,18 mètres carrés, pour l'ensemble des bâtiments destinés à l'entreposage sur le terrain, et permettre une hauteur maximale de 14,17 mètres pour le bâtiment d'entreposage.
- b. Article 3.3.1 intitulé : « Formes et éléments prohibés » afin de permettre un bâtiment d'entreposage semi-cylindrique.
- c. Article 3.3.2 intitulé : « Matériaux de parement extérieur prohibés » afin de permettre un bâtiment d'entreposage avec un revêtement de polyéthylène.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-07-202

**ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT  
LA PRODUCTION DE CANNABIS DANS UN BÂTIMENT  
DE TYPE « SERRE » SUR LES LOTS VACANTS 4 422 929,  
4 459 354 ET 4 459 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
SITUÉS SUR LE CHEMIN DUMOULIN EN VERTU DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
(PPCMOI) – ZONE AF-209**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 11 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2020-00128 avec une condition;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le conseil remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, monsieur Jean-François Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique aux lots vacants numéro 4 422 929, 4 459 354 et 4 459 353 du cadastre du Québec, situé dans la zone agroforestière Af-209;

### **2. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage en vigueur, la production de cannabis sur les lots 4 422 929, 4 459 354 et 4 459 353 du cadastre du Québec est autorisée;

### **3. Dérogations autorisées**

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- d. Article 10.20 intitulé: « Entreprise de cannabis » afin de permettre la production de cannabis dans un (1) bâtiment de type « serre »;
- e. Article 4.4.1 intitulé : « Clôtures, haies, murets et murs de soutènement» afin de permettre une clôture d'une hauteur maximale de 4,27 mètres.

### **4. Condition**

La condition suivante doit être respectée :

- Un rapport d'un ingénieur devra être fourni avec les détails d'atténuation des odeurs et de l'éclairage.

Adoptée à l'unanimité

20-07-203

### **PROTECTION DU PATRIMOINE RELIGIEUX – CITATION DE L'ÉGLISE SAINT-PHILIPPE COMME MONUMENT HISTORIQUE**

ATTENDU QUE selon *l'Inventaire des lieux de Culte du Québec* réalisé par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, l'église Saint-Philippe a obtenu la cote supérieure;

ATTENDU QU'il y a lieu de préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, monsieur Jean-François Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham cite l'Église Saint-Philippe comme étant un monument historique, tel que reconnu par *l'Inventaire des lieux de Culte du Québec* réalisé par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la réglementation d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham sera adaptée afin d'y préciser des mesures de protection portant notamment sur l'aspect du bâtiment, la volumétrie, les matériaux à utiliser lors de rénovations et les normes visant l'agrandissement du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Antoine Laurin se retire afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt pour l'adoption des points 12.20 et 12.21.

20-07-204

### **APPUI AU PROJET D'EXPANSION DU SITE D'ORICA CANADA INC. SITUÉ SUR LA MONTÉE LA BRANCHE**

ATTENDU QUE l'entreprise « Orica Canada inc. » désire relocaliser ses installations de Blainville et que le site de Brownsburg-Chatham convient aux exigences de celle-ci;

ATTENDU QUE l'expansion du site de la montée La Branche (lot 4 423 805) se situe en zone agricole reconnue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'un appui de la Ville à ce projet est nécessaire dans le processus de demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, monsieur Jean-François Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie l'entreprise « Orica Canada inc. » dans son projet d'expansion de son site d'entreposage sur la montée La Branche (lot 4 423 805 du cadastre du Québec) et dans son processus de demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Adoptée à l'unanimité

20-07-205

### **APPUI AU PROJET D'EXPANSION DU SITE D'ORICA CANADA INC. SITUÉ SUR LA MONTÉE LA BRANCHE – MELCC**

ATTENDU QUE l'entreprise « Orica Canada inc. » désire relocaliser ses installations de Blainville et que le site de Brownsburg-Chatham convient aux exigences de celle-ci;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE l'expansion du site de la montée La Branche (lot 4 423 805) nécessitera un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QU'un appui de la Ville à ce projet est nécessaire dans le processus de demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, monsieur Jean-François Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie l'entreprise « Orica Canada inc. » dans son projet d'expansion de son site d'entreposage sur la montée La Branche (lot 4 423 805 du cadastre du Québec) et dans son processus de demande d'autorisation auprès du *Ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques* (MELCC).

Adoptée à l'unanimité

Une fois les résolutions adoptées pour les points 12.20 et 12.21 monsieur le conseiller Antoine Laurin reprend son siège à la table des délibérations.

### ***PÉRIODE DE QUESTIONS***

*Aucune question.*

20-07-206

### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20h19 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique